



► Textes adoptés

Conférence internationale du Travail – 109^e session, 2021

Date: 30 juillet 2021

Instruments d'abrogation des conventions n^{os} 8, 9, 16, 53, 73, 74, 91 et 145, et de retrait des conventions n^{os} 7, 34, 54, 57, 72, 76, 93, 109, 179 et 180, et des recommandations n^{os} 27, 31, 49, 107, 137, 139, 153, 154, 174, 186 et 187

(19 juin 2021)

Table des matières

	Page
Abrogation de la convention (n ^o 8) sur les indemnités de chômage (nauffrage), 1920....	3
Abrogation de la convention (n ^o 9) sur le placement des marins, 1920.....	3
Abrogation de la convention (n ^o 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921	3
Abrogation de la convention (n ^o 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936	4
Abrogation de la convention (n ^o 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946.....	4
Abrogation de la convention (n ^o 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946	4
Abrogation de la convention (n ^o 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949 ...	5
Abrogation de la convention (n ^o 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976	5
Retrait de la convention (n ^o 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920	6
Retrait de la convention (n ^o 34) sur les bureaux de placement payants, 1933	6
Retrait de la convention (n ^o 54) des congés payés des marins, 1936	6
Retrait de la convention (n ^o 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936.....	7
Retrait de la convention (n ^o 72) des congés payés des marins, 1946	7

Retrait de la convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946	7
Retrait de la convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949	8
Retrait de la convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958	8
Retrait de la convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996	9
Retrait de la convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	9
Retrait de la recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926	9
Retrait de la recommandation (n° 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929	10
Retrait de la recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936	10
Retrait de la recommandation (n° 107) sur l'engagement des gens de mer (navires étrangers), 1958	10
Retrait de la recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970	11
Retrait de la recommandation (n° 139) sur l'emploi des gens de mer (évolution technique), 1970	11
Retrait de la recommandation (n° 153) sur la protection des jeunes marins, 1976	12
Retrait de la recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976	12
Retrait de la recommandation (n° 174) sur le rapatriement des marins, 1987	12
Retrait de la recommandation (n° 186) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996	13
Retrait de la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	13

Abrogation de la convention (n° 8) sur les indemnités de chômage (naufnage), 1920

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, d'abroger la convention (n° 8) sur les indemnités de chômage (naufnage), 1920.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Abrogation de la convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, d'abroger la convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Abrogation de la convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, d'abroger la convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Abrogation de la convention (n° 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, d'abroger la convention (n° 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Abrogation de la convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, d'abroger la convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Abrogation de la convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt et un, d'abroger la convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Abrogation de la convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, d'abroger la convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Abrogation de la convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, d'abroger la convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la convention (n° 54) des congés payés des marins, 1936

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 54) des congés payés des marins, 1936.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la convention (n° 72) des congés payés des marins, 1946

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 72) des congés payés des marins, 1946.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 107) sur l'engagement des gens de mer (navires étrangers), 1958

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 107) sur l'engagement des gens de mer (navires étrangers), 1958.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 139) sur l'emploi des gens de mer (évolution technique), 1970

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 139) sur l'emploi des gens de mer (évolution technique), 1970.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 153) sur la protection des jeunes marins, 1976

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 153) sur la protection des jeunes marins, 1976.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 174) sur le rapatriement des marins, 1987

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 174) sur le rapatriement des marins, 1987.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 186) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 186) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

Retrait de la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.